



Journée  
Internationale  
des Veuves

# Dossier de presse

Journée Internationale des Veuves  
5ème édition

*23 juin 2015*

## I) La condition des veuves dans le monde : bien plus qu'une simple problématique de deuil, un enjeu humanitaire

Aujourd'hui, parmi les 258 millions de veuves dans le monde, plus de 115 millions vivent dans une pauvreté extrême et certaines d'entre elles sont confrontées à l'ostracisme, à la violence, à la privation de logement, à la maladie ou à la discrimination juridique et sociale.

Si être veuve dans un pays occidental est synonyme de deuil et de tristesse, l'enjeu est tout autre pour les pays en développement : que ce soit en Inde, où la tradition exige encore que certaines femmes pratiquent le Sati en s'immolant sur le bûcher funéraire de leur mari ou dans certains pays d'Afrique, où les femmes et enfants de veuves sont considérés comme des biens matériels, revenant naturellement à la belle famille, la situation des veuves, trop souvent invisible, recouvre une réalité alarmante. Tandis que 81 millions d'entre elles auraient été victimes d'abus sexuels dans le monde, 1,5 millions de leurs enfants décèdent avant leur cinquième anniversaire.

Ainsi, dans de nombreux pays en développement, la mort du conjoint signifie pour les veuves la perte pure et simple de leurs droits et de leur statut social, outre les ressources qui assuraient leur subsistance au quotidien. Beaucoup se retrouvent démunies, ne pouvant plus subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, elles n'ont alors d'autre choix que de pratiquer la mendicité voire de se livrer à la prostitution pour survivre. Certaines veuves sont expulsées du domicile conjugal et physiquement maltraitées. On le voit, le deuil n'est bien souvent qu'une première étape, annonciatrice d'une série de traumatismes encore plus dramatiques.

## II) La Journée Internationale des Veuves : une histoire gabonaise



Face à cette réalité, la Première Dame du Gabon, avec l'aide de la fondation, la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille, a fait de la question de la veuve et de l'orphelin, un axe prioritaire de son engagement. Ainsi, votée par l'Assemblée Générale de l'ONU en décembre 2010, l'instauration de la Journée Internationale des Veuves tous les 23 juin, trouve son origine au Gabon. En effet, c'est grâce au plaidoyer de Madame la Première Dame, Sylvia Bongo Ondimba, auprès de son mari, le Président Ali Bongo Ondimba, que la diplomatie gabonaise a porté le projet de cette résolution, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de

l'ONU. Au total, 56 pays, pour la plupart africains, ont co-signé cette résolution.

En décembre 2010, Sylvia Bongo Ondimba se rend à Oyem, dans le nord du Gabon, pour annoncer cette nouvelle résolution. Dès lors, elle oeuvre sans relâche depuis, pour faire adopter un arsenal législatif et mettre en place des mesures concrètes permettant d'améliorer le quotidien de ces femmes et de ces enfants, encore trop souvent spoliés de leurs droits. De par ses actions et avec l'appui de sa Fondation, la Première Dame a ainsi levé le voile sur la souffrance et les injustices dont sont encore victimes les veuves aujourd'hui et permis une prise de conscience à la fois nationale et internationale. En 2011, elle a notamment commandé la réalisation d'un rapport d'experts sur la situation spécifique des veuves au Gabon<sup>1</sup>, qui a confirmé que 47% d'entre elles étaient victimes de maltraitance et de spoliation contre seulement 21% qui rentraient dans leurs droits.

Le 23 juin 2015 sera donc l'occasion de célébrer le 5<sup>ème</sup> anniversaire de l'évènement et de dresser un premier bilan « 5 ans après ».

« La Fondation et moi-même sommes très fières des avancées concrètes qui ont été accomplies ces cinq dernières années au bénéfice des veuves de notre pays. Le chemin à parcourir est encore long mais nous continuerons de mettre toute l'énergie nécessaire pour qu'enfin soient pleinement reconnus les droits de ces femmes et de ces enfants. »  
Sylvia Bongo Ondimba, Première Dame du Gabon

### III) 2011 – 2014 : des actions de sensibilisation pour une prise de conscience nationale et des réalisations concrètes

Depuis cinq ans, de nombreuses actions pour sensibiliser la population gabonaise aux problématiques liées aux veuves et aux orphelins, ont été organisées par la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille et la Première Dame.




#### 2011

- Discours à l'ONU à New York pour la 1<sup>ère</sup> édition le 23 juin, aux côtés de personnalités telles que Chérie Blair (photo ci-contre, NY, juin 2011) ;
- Création du centre Mbandja, pour l'accueil et l'écoute des veuves à Libreville, plus de 500 veuves ont bénéficié des services offerts par ledit Centre ;
- Mise en place d'un numéro vert, gratuit et anonyme, le 1455, plus de 3222 appels ont été traités ;

---

<sup>1</sup> *Situation des femmes veuves au Gabon : état juridique et anthropologique, 2011*



- Tenue d'un séminaire d'information et de sensibilisation d'envergure nationale avec des experts, sur la problématique des veuves au Gabon et présentation d'un rapport, «*Situation des femmes veuves au Gabon : état juridique et anthropologique*», premier rapport officiel qui a permis d'avoir des données sur la condition des veuves et des enfants orphelins au Gabon ;
  - Mise en place d'une campagne de sensibilisation, «*Levons le voile*», ayant pour objectif de mobiliser l'opinion sur le phénomène de spoliation de la veuve et de l'orphelin avec notamment des spots TV et radio ;
- 
- Marche populaire de la Première Dame en soutien des veuves, auprès d'associations, de femmes et de jeunes de la société civile ainsi que de membres des ministères concernés par la question ;
  - Vernissage d'une série de timbres édités par la poste gabonaise en hommage aux veuves.

## 2012

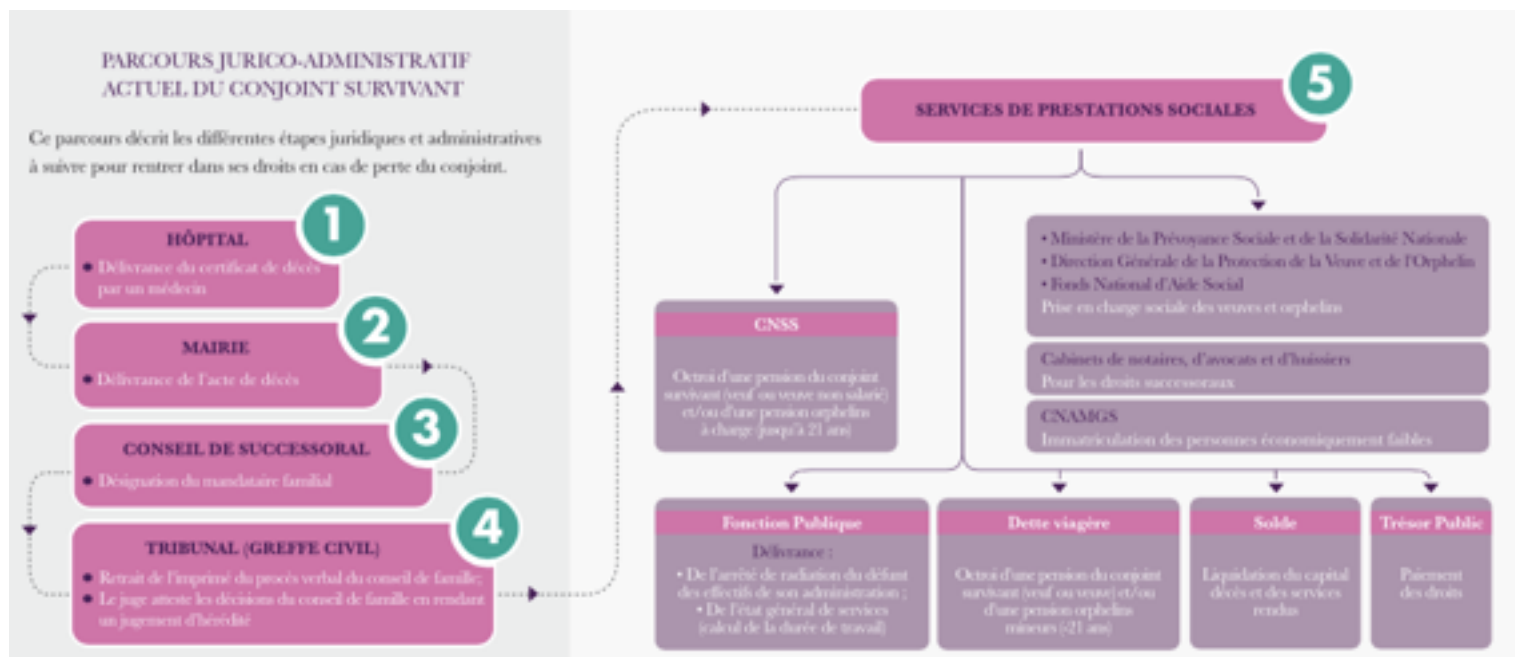
- Campagne de communication axée sur le sort des veuves au Gabon, diffusion télévisée des témoignages de veuves ;
- Prise de parole de la Première Dame à l'Assemblée nationale le 13 juin, suite à une invitation du président, Guy Nzouba Ndama et du Réseau National des Femmes Députés (RNFD), sur la question de l'amélioration des droits de la famille au Gabon. L'objectif était de sensibiliser les députés sur la fragilité du socle familial au Gabon ;
- Adoption par le Conseil des Ministres du 14 juin 2012 de projets de décrets et textes législatifs visant l'amélioration des conditions de vie du conjoint vivant ;
- Caravane de sensibilisation sur la situation du conjoint survivant au regard des nouvelles dispositions réglementaires adoptées par le Conseil des Ministres ;
- Plus de 800 veuves et orphelins ont été reçus et sensibilisés au Centre Mbandja, près de 148 600 appels traités au 1455.

## 2013

- Actions spécifiques sous le thème «*Les entreprises citoyennes pour les Veuves*», menées par le Ministère de la Famille et des Affaires sociales ;
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation avec distribution de 10 000 rubans mauves en symbole de solidarité et diffusion de spots TV et radios.

## 2014

- Mise en place d'une campagne de sensibilisation avec distribution de dépliants



sur le parcours juridico-administratif et juridique du conjoint survivant, qui a permis à des centaines de femmes de comprendre les démarches nécessaires pour faire valoir leurs droits, et distribution de 10 000 rubans mauves en symbole de solidarité.

#### IV) La mise en place d'un arsenal législatif pour protéger les familles et faire valoir leurs droits

Parmi les mesures les plus symboliques prises en faveur des veuves et les orphelins depuis 2011 au Gabon, on compte un certain nombre de textes règlementaires et législatifs votés ou en cours d'adoption par le Gouvernement et le Parlement, ou en cours d'adoption. On peut citer notamment :

- La création de l'Observatoire National de Protection des Droits de la Famille (ONPDF) en 2012. Il est chargé de mener des études et enquêtes sur la situation des enfants, des veuves et des orphelins au Gabon ;
- La création d'un fonds national d'aide sociale (FNAS) en 2012, opérationnel depuis 2013, il qui centralisait et collectait les fonds destinés à l'aide sociale et à la protection de la famille. Depuis septembre 2015, ses compétences ont été transférées à la CNAMGS. A ce jour, il assure le financement des activités génératrices de revenus de toutes personnes économiquement faibles regroupées



en coopératives ou en associations légalement constituées dont le but vise l'autonomisation et l'insertion économique et sociale ;

- L'adoption d'un décret, en juin 2012, permettant le partage du capital décès aux ayants-droits : 50% pour le conjoint survivant et 50% pour l'enfant ou les enfants légitimes<sup>2</sup> ;
- L'adoption, en juin 2012, d'un décret d'application fixant le régime de l'assistance judiciaire. Désormais, une cellule d'assistance judiciaire composée de magistrats sera chargée d'apporter l'aide juridique aux personnes économiquement faibles, notamment au conjoint survivant et aux enfants ;
- L'adoption par le Parlement en décembre 2014 d'un projet de loi donnant le droit au conjoint survivant d'obtenir l'acte de décès du défunt, le protégeant ainsi d'actes de dissimulation ou de destruction de papiers officiels perpétrés par les belles-familles ;
- Adopté par le Parlement en 2015, le texte traitant de la dévolution successorale vise à renforcer le pouvoir des conjoints survivants en remplaçant le conseil de famille par le conseil successoral. Il donne également aux officiers de police judiciaire d'intervenir en cas de « délit pour spoliation » ;
- Un projet de loi prévoyant d'une part, une égalité de traitement entre le conjoint survivant homme et femme, salarié ou non ; et d'autre part, une réévaluation de la pension de survivant des orphelins de père et de mère<sup>3</sup>.

## V) **L'édition 2015 : l'occasion de faire un premier bilan et de fixer de nouveaux objectifs toujours plus ambitieux**

La célébration de la cinquième Journée Internationale des Veuves, c'est aussi l'occasion de s'interroger sur la condition des femmes en général, au Gabon et dans le monde. Le cas des veuves est révélateur des multiples progrès qui restent encore à réaliser pour de nombreuses femmes et leurs familles au sens large : l'éducation, l'aide juridique et sociale, la lutte contre la discrimination, l'accès à l'information, sont autant d'enjeux qui méritent une attention particulière.

Faire de la promotion de la famille et des droits de la femme une priorité en 2015, tel est l'objectif ambitieux de la Première Dame et de sa fondation, portée par ce bilan positif des avancées acquises pour les veuves ces cinq dernières années.

Que ce soit au niveau mondial, avec la tenue cette année de la Conférence mondiale

---

<sup>2</sup> Avant ce décret, la tenue d'un conseil de famille était nécessaire et engendrait, la plupart du temps, des palabres sans fin

<sup>3</sup> Le projet vise à adapter le Code de Sécurité Sociale aux objectifs du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), particulièrement en ce qui concerne la Protection Sociale de la Famille

des Nations Unies sur les femmes à Beijing ou au niveau national, dans le cadre du lancement par le Chef de l'Etat de la Décennie de la Femme, 2015 est une année symbolique pour le droit des femmes. En accord avec le cadre international, il sera d'abord nécessaire de dresser un état des lieux de la situation des femmes et de leurs familles au Gabon, puis de mettre en place des actions fortes, dans des secteurs spécifiques identifiés :

### Une sensibilisation efficace

Les campagnes de sensibilisation, qui permettent l'accès à l'information, sont des leviers d'actions essentiels, qui encouragent un changement de comportement de la population à tous les niveaux : société civile, institutions, leaders d'opinion etc. La mise en de ces actions dans tous les secteurs relatifs à la condition des femmes (économique, éducatif, sanitaire et juridique,) est une condition absolument nécessaire à l'amélioration de leurs vies et de celles leurs familles. Le changement de mentalité est un processus qui prend du temps, surtout dans une société marquée par le poids des traditions. L'accès à l'information permis par les campagnes de sensibilisation est donc une première étape, qui doit être poursuivi dans le cadre familial, social, éducatif et professionnel, à travers un dialogue collectif et des échanges libres de tout tabou.



### La priorité éducative

Parmi les enjeux majeurs liés aux droits des femmes, la lutte contre la discrimination est une priorité absolue. En juin 2014, on relevait un taux de représentativité des femmes au Sénat de 16,6%<sup>4</sup> (17 femmes sur 102 sénateurs). Or, pour permettre aux femmes d'acquérir les armes nécessaires pour se faire une place dans la société, l'éducation est la première porte d'entrée. Dans le cas des veuves, le rapport d'experts remis en 2011 soulignait que la plupart d'entre elles étaient économiquement faibles. Encourager les femmes à aller à l'école et les éveiller à la réalité de ce que peut signifier être femme aujourd'hui, c'est leur donner la motivation de trouver un emploi et de gagner en autonomie. Les éduquer sur leurs droits, c'est aussi

<sup>4</sup> Chiffres extraits de l'allocution de la Présidente du Sénat Gabonais lors du Séminaire des Parlements africains francophones, sensible au Genre, Juin 2014.



leur donner une chance de ne pas subir ni d'accepter la maltraitance ou la discrimination dont elles pourraient être victimes. Quand on sait que 52% des femmes au Gabon ont déclaré avoir subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans, soit une femme sur deux, il est clair que la lutte contre les violences est un combat encore loin d'être gagné.

### **L'importance d'un appareil juridique adapté**

La consolidation d'un arsenal juridique permettant de protéger davantage les femmes et leurs familles est une étape essentielle de l'amélioration de leur condition. Si, dans le cas des veuves, plusieurs lois significatives ont permis de protéger davantage leur statut, la mise en place de nouvelles lois demeurent nécessaire pour améliorer la reconnaissance et l'intégration des femmes dans la société en général. Au regard du droit international, il semble avant tout important de moderniser le code pénal. Mais cela passe aussi par l'amélioration du système judiciaire dans son ensemble, qui permettrait aux femmes en difficulté, que ce soit du point d'un point de vue économique, marital ou sanitaire, de bénéficier d'aides et de services adéquats. Il faut envisager une meilleure prise en charge des ces femmes, que ce soit d'un point de vue psychologique ou physique.